



Usufruit au sein d'une indivision

Par **bichette**, le **18/09/2008** à **23:39**

un usufruitier à part entière sur un portefeuille titre en indivision peut-il demander l'arrêt de l'augmentation systématique de l'augmentation du capital du portefeuille afin de bénéficier de plus de revenus.

exemple : 1 portefeuille titre de 150000 euros rapporte à l'usufruitier par an environ 10000 euros sauf que l'usufruitier déclare en ISF l'intégralité du portefeuille et ne touche que 10000 euros.

l'année suivante le même portefeuille titre est de 250000 euros et l'usufruitier ne perçoit que 11000 euros, en revanche il déclare en ISF un portefeuille de 250000 euros et donc paye de plus en plus d'impôt, mais les revenus ne sont pas à la hauteur.

Que peut faire un usufruitier face à cette situation?

je sais qu'au titre d'une indivision l'usufruitier ne peut en aucun cas agir sur le portefeuille titre. Mais que peut-il faire lorsqu'il constate que le portefeuille titres augmente de façon conséquente chaque année, que c'est lui qui déclare à l'ISF le montant du portefeuille, et que les revenus qui lui sont versés en coupons chaque année sont dérisoires .
merci de m'aider .

Par **Visiteur**, le **21/09/2008** à **19:33**

Je pense que vous devez vérifier la composition du portefeuille.
Est-il investi en valeurs mobilières de croissance à long terme (actions)
ou en valeur de rendement (obligations) ?